

**MAIRIE  
D'AUTHEZAT  
63114**

Tél. 04 73 39 50 31  
mairie@authezat.fr

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 10**  
**Présents : 07**  
**Votants : 09**

**OBJET :**

**Contrat informatique  
Horizon Infinity Villages**

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 063-216300210-20240514-2024\_021-DE

**Extrait  
du registre des délibérations  
du conseil municipal  
délibération n°2024/021 du 14 mai 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre le quatorze mai à 20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yves CHAMBON, maire par intérim.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 03 mai 2024.

**Présents** : Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Ornella MIMY, Christelle REUGE ;

**Excusés** : Madame Isabelle DE ARAUJO, Messieurs Julien LACOUR, André FEUNTEUN.

**Procurations** : de Madame Isabelle DE ARAUJO à Monsieur Yves CHAMBON, de Monsieur André FEUNTEUN à Madame Ornella MIMY ;

**Secrétaire de séance** : Monsieur Stéphane KIHÉLI.

Dans le cadre du renouvellement du contrat Villages qui prend fin au 30 juin 2024, une proposition de prix pour migrer votre contrat actuel vers le contrat HORIZON VILLAGES INFINITY vient d'être adressée par JVS.

Comparativement à votre contrat actuel, Horizon Villages Infinity est un contrat de mise à disposition des évolutions fonctionnelles, réglementaires et des futures versions de produits embarquant également les changements de gamme.

Aujourd'hui cela comprend les modules Horizon cloud mais demain cela donnera accès aux nouvelles gammes sans surcoût. Par conséquent, ce contrat ne comporte qu'un forfait annuel (plus de droit d'entrée).

La logithèque a évolué pour s'adapter au mieux aux nouveaux usages des collectivités. Ainsi, elle comprend désormais :

La sauvegarde automatique et externalisée de toutes les données saisies dans les logiciels :

- Un accès distant aux logiciels via internet sans contrainte de réinstallation de logiciels en cas de changement de poste informatique
- **Le tiers de télétransmission Ixchange2** pour faciliter les échanges avec la trésorerie (flux Hélios) et la récupération automatique des acquittements et des flux PES Retour (rejet, mise en paiement, P503...) ainsi que la transmission des flux actes au contrôle de légalité
- **Le connecteur Chorus** pour la récupération automatique des factures dans votre comptabilité
- L'application mobile **Panneau Pocket** pour informer les citoyens directement sur leurs smartphones (Actualités, alertes, évènements),
- **La plateforme de formation (licence E-learning)**. C'est un plan de formation continue sur les logiciels et la réglementation : cours personnalisés, vidéos, webinaires, centre de ressources...
- **Le module Gestion de la demande**, qui permet de centraliser et gérer les demandes des administrés, quel que soit le canal

utilisé (accueil, mails, téléphone, formulaire en ligne...) et notamment de répondre à la saisine par voie électronique pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (horodatage du dépôt des demandes, mail de confirmation de dépôt avec information sur le délai prévu pour la réponse...).

- **Le module de gestion des absences** (gestion complète des absences et planning) et du compte épargne temps.
- L'espace agent pour dématérialiser les demandes d'absence et accéder aux bulletins de paie par les agents sur un portail dédié «**Espace agent**».

Le suivi par un chargé de clientèle pour les formations et l'assistance est maintenu.

Aussi, après délibération à l'unanimité le conseil municipal charge Monsieur le maire de signer le contrat triennal « Horizon villages Infinity » pour un montant annuel hors taxes de 4 650 euros.

**Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que  
dessus.**

Au registre sont les  
signatures.

Affiché le 17/05/2024.

Pour copie conforme ; en  
Mairie, le 17/05/2024.



Le Maire, Yves CHAMBON.

PC Y. CHAMBON  
+

Le secrétaire de séance,  
Stéphane KIHÉLI.